NATIONS UNIES



Distr. LIMITÉE

E/CN.4/2003/L.10 2 mai 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M. Branko SOCANAC

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

XVIII.

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:

- a) ORGANES CONVENTIONNELS;
- b) INSTITUTIONS NATIONALES ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX;
- c) ADAPTATION ET RENFORCEMENT DU MÉCANISME DES NATIONS UNIES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

_

^{*} Le document E/CN.4/2003/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil figurent dans le document E/CN.4/2003/L.11 et ses additifs.

XVIII. FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:

- a) ORGANES CONVENTIONNELS;
- b) INSTITUTIONS NATIONALES ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX;
- c) ADAPTATION ET RENFORCEMENT DU MÉCANISME DES NATIONS UNIES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME
- 1. La Commission a examiné le point 18, conjointement avec les points 14, 16, 17, 19 et 20 de son ordre du jour (voir chap. XIV, XVI, XVII, XIX et XX), à sa 47^e séance, le 17 avril, à ses 48^e et 49^e séances, le 15 avril, à sa 53^e séance, le 17 avril, à sa 55^e séance, le 22 avril, et à sa 62^e séance, le 25 avril 2003.
- 2. À la 62^e séance, le 25 avril 2003, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Bertrand G. Ramcharan, a fait une déclaration.
- 3. La liste des documents publiés au titre du point 18 figure à l'annexe VI du présent rapport. La liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour, figure à l'annexe V.
- 4. Au cours du débat général sur le point 18, des membres de la Commission, des observateurs et des représentants d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe III du présent rapport.

Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

5. À la 62^e séance, le 25 avril 2003, l'observateur du Pakistan a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.82, qui avait pour auteurs les pays suivants: Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Népal, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar,

République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka et Thaïlande. Ultérieurement, l'Afghanistan, la Malaisie, la Mongolie, la Norvège et le Viet Nam se sont joints aux auteurs.

6. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure au chapitre II, section A, résolution 2003/73.

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

- 7. À la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.83, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Zambie, et Zimbabwe. Ultérieurement, l'Afghanistan, le Cambodge, El Salvador, le Nicaragua et le Yémen se sont joints aux auteurs.
- 8. Les représentants de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission Allemagne, Autriche, Belgique, Irlande, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; le pays associé qui est membre de la Commission Pologne a souscrit à cette déclaration) et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 9. Sur la demande du représentant de l'Irlande, il a été procédé au vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 32 voix contre 14, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Fédération

de Russie, Gabon, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya,
Malaisie, Ouganda, Pakistan, Paraguay, République arabe syrienne,
République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone,
Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Uruguay,
Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, États-Unis

d'Amérique., France, Irlande, Japon, Pologne, République de

Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Suède, Ukraine.

Se sont abstenus: Brésil, Chili, Croatie, Costa Rica, Guatemala, Mexique, Pérou.

10. Le texte de la résolution adoptée figure au chapitre II, section A, résolution 2003/74.

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

- 11. À la même séance, le représentant de la Belgique a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.88, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède et Venezuela. Ultérieurement, le Canada, le Chili, Madagascar, le Nicaragua, Panama, la Serbie-et-Monténégro, la Suisse, la Thaïlande et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.
- 12. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

13. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure au chapitre II, section A, résolution 2003/75.

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

- 14. À la même séance, l'observateur de l'Australie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.89, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Madagascar, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela. Ultérieurement, l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Chili, la Colombie, ainsi que la France, Haïti, le Kenya, Maurice, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, la Serbie-et-Monténégro, la Sierra Leone, la Suède et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.
- 15. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 16. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure au chapitre II, section A, résolution 2003/76.

Amélioration du fonctionnement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'agissant des mécanismes de la Commission des droits de l'homme

17. À la même séance, le représentant de l'Arabie saoudite a présenté le projet de décision E/CN.4/2003/L.96, qui avait pour auteurs l'Arabie saoudite et le Pakistan. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bahreïn, le Bangladesh, le Bhoutan, le Cameroun, la Chine, Cuba, les Émirats arabes unis, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, le Gabon, l'Inde,

l'Indonésie, la Jamahiryia arabe libyenne, la Jordanie, le Kenya, le Koweït, le Liban, la Malaisie, le Maroc, la Mauritanie, Oman, les Philippines, le Qatar, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran, le Soudan, Sri Lanka, le Swaziland, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie, le Viet Nam, le Yémen et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs.

- 18. Les représentants du Canada, de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission Allemagne, Autriche, Belgique, France, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; le pays associé qui est membre de la Commission Pologne a souscrit à cette déclaration) et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 19. Sur la demande du représentant de l'Irlande, il a été procédé au vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 28 voix contre 24, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso,

Cameroun, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Jamahiriya

arabe libyenne, Kenya, Gabon, Malaisie, Ouganda, Pakistan,

République arabe syrienne, République démocratique du Congo,

Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande,

Togo, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil,

Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France,

Guatemala, Irlande, Japon, Mexique, Paraguay, Pérou, Pologne,

République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus: Arménie.

20. Le texte de la résolution adoptée figure au chapitre II, section B, décision 2003/113.
